



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Bilan des élections professionnelles 2018

Réunion avec les organisations syndicales

Vendredi 19 avril 2019



Bureau du statut général, de la
diffusion du droit et du dialogue social

Ordre du jour

Introduction et remerciements

1. Premiers constats
2. Rappel des résultats
3. Cadre juridique
4. Recours au vote électronique par internet
5. Plan de communication

Remerciements

Le **deuxième renouvellement général** des instances de concertation de la fonction publique, enjeu majeur du dialogue social, s'est déroulé dans de **bonnes conditions** grâce à **l'engagement de tous** et nous vous en remercions.

- Environ 22 000 instances des trois versants ont été renouvelées à la suite des scrutins tenus du **29 novembre au 6 décembre 2018**.
- 18 décrets et 3 arrêtés ont été publiés pour sécuriser le cadre juridique de ces élections au sein des trois versants.
- Le taux de participation a été communiqué **le 7 décembre 2018** comme prévu.
- Le calendrier de communication des résultats a été respecté :
 - Les premiers résultats ont été présentés aux organisations syndicales et publiés **le 11 décembre**. Les résultats définitifs ont été communiqués **le 20 décembre 2018**.
 - Les résultats des comités techniques de proximité ont été communiqués aux organisations syndicales et publiés **fin janvier 2019**.
- Les résultats des CAP et des CCP ont été publiés **le 18 avril 2019**.
- Une enquête CALAME concernant le nombre de représentants du personnel féminins et masculins devrait être lancée **d'ici fin juin 2019** afin d'évaluer l'impact des nouvelles règles de représentation équilibrée au sein des listes de candidats.
- Pas de contentieux majeur sur les résultats de ces élections.



1 - Premiers constats : a priori maintien du calendrier et de la méthode de préparation

- 1.1. **La date des élections** : maintien de la période de fin novembre/début décembre, avec une date de clôture du scrutin, en cas de vote électronique, la plus éloignée possible du weekend pour que les agents soient incités à voter sur le lieu de travail, le mieux étant le jeudi.
- 1.2. **La méthode** : maintien du début de la préparation **18 à 24 mois avant le scrutin**, notamment pour les ministères, collectivités ou établissements publics ayant recouru ou prévoyant de recourir au **vote électronique**.

En inter-fonctions publiques, une préparation pilotée par la DGAFP en lien avec la DGCL et la DGOS :

- ▶ tous les 2 ou 3 mois selon les besoins, des réunions en format employeurs des trois versants ;
- ▶ des réunions interservices en amont de celles prévues avec les organisations syndicales ;
- ▶ pour les 5 ministères ayant recouru au vote électronique (Education nationale, Intérieur, Economie et Finances, et à titre expérimental, Armées et Affaires sociales), des réunions spécifiques organisées par la DINSIC tout au long du processus de préparation ;
- ▶ des réunions déclinées au sein de chaque versant et de chaque administration, collectivité et établissement.

Au sein des administrations et avec les organisations syndicales :

- ▶ Concertation réunissant les administrations et les organisations syndicales représentées au sein des CT sur la cartographie des instances, le nombre des instances, la détermination du scrutin de liste ou de sigle et les autres modalités de composition pour les CT non obligatoires (FPE).
- ▶ Concertation élargie sur l'organisation des modalités pratiques du vote, associant les organisations syndicales manifestant l'intention de participer au scrutin au niveau considéré.

1.3. Des spécificités pour la FPT

- **La date des élections** : en cas de création de communes nouvelles au 1^{er} janvier de l'année suivante, des aménagements sont à envisager.
- **La méthode de préparation** :
 - 7 groupes de travail DGCL « Élections professionnelles » ;
 - 5 notes et circulaires dédiées aux élections ;
 - des outils dédiés : 2 **boîtes fonctionnelles**, pour les organisations syndicales et les préfetures, une **FAQ** actualisée régulièrement, une **application « Efpt2018 »** recensant toutes les instances par département et permettant la remontée des résultats ;
 - la formation et la sensibilisation des référents « élections professionnelles » dans les préfetures.

1.4. Des spécificités pour la FPH

- **la concertation** : avec les organisations syndicales et la FHF d'une part, avec le réseau des ARS d'autre part ;
- **le maintien des outils dédiés** : guide, FAQ et boîte aux lettres fonctionnelle ;
- **pour le vote électronique** : une réflexion à mener en amont entre administrations, organisations syndicales et partenaires, à la fois sur le cahier des charges pour le choix d'un prestataire et sur le contenu.

2 - Rappel des résultats nationaux

2.1. Taux de participation

Ensemble de la fonction publique : sur 5,15 millions d'électeurs, 2,6 millions ont participé au vote, soit un taux de participation de **49,8 %** (52,8 % en 2014)

Par ordre décroissant du taux de participation :

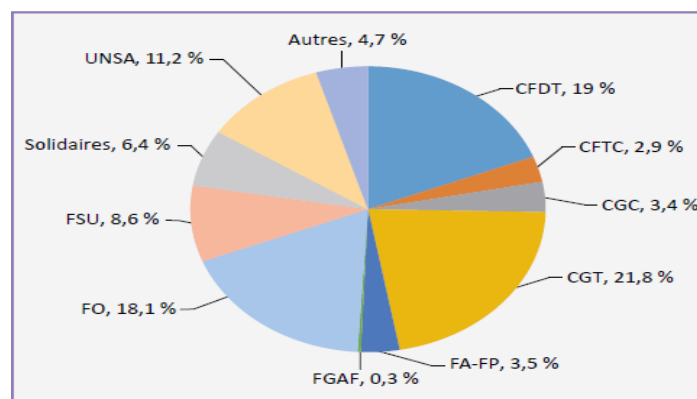
Pour la FPT : 51,8 % (54,9 % en 2014)

Pour la FPE : 50,8 % (52,3 % en 2014)

Pour la FPH : 44,2 % (50,2 % en 2014)

2.2. Résultats définitifs en milliers de voix

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FA_FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres	Total
Fonction publique de l'État	148,6	28,9	65,2	129,8	19,2	3,3	183,8	175,1	81,2	171,3	68,6	1 075,1
Fonction publique territoriale	202,6	31,0	13,5	258,1	64,0	3,0	144,4	34,0	35,6	74,0	37,4	897,7
Fonction publique hospitalière	107,9	10,7	2,6	140,4	2,1	1,7	110,2	0,1	37,8	25,1	8,3	446,9
Ensemble fonction publique	459,1	70,6	81,2	528,3	85,3	8,0	438,5	209,3	154,5	270,3	114,3	2 419,6



2.3. Composition des instances supérieures

Nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FA FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Total
Conseil supérieur fonction publique de l'État	3	0	1	3	0	0	4	4	1	4	20
Conseil supérieur fonction publique territoriale	5	0	0	7	1	0	4	0	1	2	20
Conseil supérieur fonction publique hospitalière	5	0	0	7	0	0	5	0	2	1	20
Conseil commun de la fonction publique	6	1	1	7	1	0	6	3	2	3	30

Les 4 conseils supérieurs ont été recomposés entre le 25 janvier et le 13 février 2019.

Au CSFPE : l'UNSA gagne un siège (4 sièges contre 3 auparavant) au détriment de Solidaires qui n'en conserve qu'un seul (au lieu de 2) ;

Au CSFPT : Solidaires y entre avec un siège au détriment de FA-FP qui perd un des 2 sièges qu'elle avait depuis les élections de 2014. Malgré le faible écart de voix avec Solidaires (moins de 700), FSU n'y siège pas ;

Au CSFPH : même composition que celle issue des élections de 2014. Un nouveau président a été désigné ;

Au CCFP : FSU gagne un siège (3 sièges) au détriment de la CGT qui passe de 8 à 7 sièges.

3 - Cadre juridique : le PJJ ne devrait pas affecter les règles électorales relatives :

- au dépôt des candidatures (conditions à remplir pour les organisations syndicales – article 9 *bis* – mentions sur le bulletin de vote et date limite de dépôt) ;
- aux candidatures communes ;
- au corps électoral et aux critères de composition d'un comité technique (sujet FPE), futur comité social d'administration ;
- aux listes électorales.

– Les difficultés rencontrées seraient plus liées à la fiabilisation des données du SIRH qu'aux règles d'établissement et de contrôle des listes électorales.

– A noter que certains décrets CT, CAP et vote électronique prévoient que lorsqu'un événement postérieur aux délais de contrôle des listes électorales entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation de la liste électorale est prononcée au plus tard la veille du scrutin et avant le scellement de l'urne en cas de vote électronique.

Cette disposition est délicate à appliquer, particulièrement en cas de vote électronique, et des administrations ont manifesté le souhait que dans ce cas de figure le délai pour modifier la liste électorale soit antérieur à la veille du scrutin.

- aux bureaux et matériel de vote ;
- à la propagande électorale.

3.3. Les décrets relatifs au vote électronique

Lorsque plusieurs modalités d'expression des suffrages sont offertes aux électeurs, ces décrets prévoient que ces modalités sont identiques pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin.

Toutefois, le décret FPH prévoit une dérogation à ce principe pour le scrutin aux CAP départementales: le vote électronique par internet peut être écarté pour les agents d'un établissement si cette modalité d'expression du suffrage est incompatible avec les contraintes liées à sa taille.

Il serait sans doute nécessaire de prévoir cette possibilité au sein du décret vote électronique FPE : seraient offertes des modalités de vote différentes aux agents participant à un même scrutin.

Exemple : un EPSCP pourrait voter au CTMESR en vote électronique alors que pour le même scrutin un autre EPSCP voterait en vote papier.

3.4. Cadre réglementaire des CCP à la FPT : une réflexion d'ensemble à mener

Le bilan est très mitigé : **63,66 % des scrutins pour les CCP toutes catégories confondues n'ont pu être tenus faute de candidats** (67,12 % pour la CCP de A , 70,38 % pour la CCP de B, 53,86 % pour la CCP de C).

Ce nombre conséquent de scrutins « sans candidats » a entraîné un tirage au sort lors duquel les agents tirés au sort ont parfois refusé, ce qui traduit la réticence des contractuels à siéger en CCP, y compris en dehors d'une liste portée par une OS.

Le faible nombre d'inscrits n'explique qu'en partie ces difficultés, **certains centres de gestion ayant connu des difficultés à trouver des candidats pour certaines CCP alors que les effectifs dépassaient le millier.**

On peut donc penser que l'éloignement de l'agent par rapport à une instance nouvelle auprès du CDG est aussi une des causes de ces difficultés.

En ce qui concerne les contractuels, 200 000 (soit 58,81% du total des inscrits) ont voté **dans les collectivités avec candidats**, le taux de participation est resté faible (29 %).

4 - Recours au vote électronique

4.1 - Constats

Il paraît difficile d'établir un lien direct et unique entre le recours au vote électronique et la baisse du taux de participation.

Au sein de la FPE, pour les ministères économiques et financiers qui ont mis en place le vote électronique pour la première fois, on constate une baisse relative du taux global de participation (73,3% au lieu de 82,1%) mais une augmentation du taux pour les agents de catégorie A et une baisse pour les agents de catégorie C.

Pour le ministère de l'Intérieur qui a également eu recours pour la première fois au vote électronique, il est constaté une augmentation globale du taux de participation (81,9% au lieu de 68,2% en 2014).

Au sein de la FPT, le taux de participation est plus faible en cas de recours au vote électronique avec un écart d'environ 5 points (47 % contre 52% en vote à l'urne).

Au sein de la FPH où il a été recouru au vote électronique pour la première fois, on ne constate pas de corrélation directe entre le mode de scrutin et le taux d'abstention mais plutôt une corrélation entre le taux d'abstention et la taille des établissements, le taux de participation étant moindre dans les établissements ayant des effectifs de 300 agents et plus.

4.2 – La mise en œuvre des solutions de vote a été plutôt satisfaisante

Dans les versants FPE et FPH, une même difficulté liée à la modification possible de la liste électorale jusqu'à la veille du scrutin.

Dans les trois versants, et particulièrement à la FPT et à la FPH, se pose la question de la pertinence de la mise en place du vote papier et du vote électronique pour un même scrutin.

Pour la FPT, il est nécessaire d'améliorer le contenu des PV proposés par les prestataires (notamment pour l'affiliation syndicale).

Pour la FPH, la date de publication du décret vote électronique (novembre 2017) n'a pas facilité l'appropriation du dispositif.

En outre, quelques difficultés rencontrées avec certains prestataires ont été recensées et doivent alimenter la réflexion entre les établissements, les ARS et les organisations syndicales.

4.3 - Actualisation et mise en commun des informations relatives au vote électronique

L'organisation d'élections par voie électronique se préparera 2 ans avant la date du prochain scrutin.

Il est donc nécessaire que la DGAFP puisse rapidement :

- mettre à disposition des administrations des exemples de cahiers des charges anonymisés ;
- vérifier la position de la CNIL par rapport à la rédaction des marchés de vote électronique à la suite de la publication du RGPD ;
- interroger la CNIL sur la publication éventuelle de sa part d'une nouvelle recommandation.

5 – Calendrier et outils du plan de communication

5.1 - Calendrier des actions de communication

- **Mi-mai 2018 :**
 - **diffusion aux correspondants communication** des ministères, de la FNCDG, des grands hôpitaux et des mairies du **kit de communication** permettant de créer une identité visuelle, en déclinant des outils : affiche A3, flyer, badge, bannière Web en plusieurs formats publiée sur le site de la fonction publique;
 - **création d'une rubrique « Élections 2018 »** sur le portail de la fonction publique avec base documentaire (informations relatives aux instances existantes et leur rôle, FAQ).

- **Septembre 2018 :**
 - publication d'**infographies** dans la rubrique « **Élections 2018** » ;
 - publication du **dossier « Élections 2018 »** sur la page d'accueil du portail fonction publique dans la rubrique « **Dossiers** » ;
 - diffusion du **kit de communication à la presse** ;
 - **ciblage** des médias d'information générale, de la presse économique et sociale et de la presse professionnelle ;

- **Octobre 2018 :**

Publication de **dossiers de presse thématiques** à plusieurs moments clés : **1 mois avant puis 2-3 jours avant l'ouverture des élections.**

- Novembre 2018

- Organisation le 13 novembre d'une **conférence de presse avec le secrétaire d'État** auprès du ministre de l'action et des comptes publics. Le dossier de presse officiel y a été distribué ;
- Diffusion sur YOUTUBE le 16 novembre du **message du secrétaire d'État** auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics à propos des élections professionnelles dans la fonction publique du 6 décembre 2018.

- Du début octobre au 6 décembre 2018 : campagne grand public

- **Référencement payant sur Google** : achat de mots-clés sur les thématiques « fonction publique » et « RH » ;
- **Achat d'espaces publicitaires** sur des sites Internet ciblés (**bannières**) : **130 000 euros TTC** ;
- **Insertions publicitaires** : achat de pavés incitatifs sur les médias en ligne et messages sponsorisés sur les principales messageries (Gmail, Yahoo, etc.) ;
- **Achat d'espaces** dans les journaux **gratuits** et la presse quotidienne régionale (PQR).

5.2 - Outils DGAFP / fonction publique :

- le site fonction publique ;
- les réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn, Facebook des IRA) ;
- les lettres d'information (Fonction publique, Vigie ; vision RH...) ;
- e-mailing aux contacts EMRH (3 500 adresses de gestionnaires RH).

5.3 - Relais et partenariats dans les trois versants

- diffusion aux ministères pour relayer aux agents ;
- diffusion au niveau régional via les préfetures et les PFRH ;
- e-mailing de tous les centres de gestion de la FPT, des agences régionales de santé, des grands centres hospitaliers et des grandes collectivités.

5.4. Premiers résultats du plan de communication

- La séquence médiatique complète mi-novembre (presse et numérique) a permis des retombées dans la presse nationale (Le Figaro, les Echos..) en plus des médias habituels (Acteurs Publics, Gazette des Communes). **Retombées encore plus importantes après le scrutin lui-même (décembre).**
- Tout au long de la campagne, **les bannières et insertions fonctionnent mieux que les achats de mots-clés**, qui devraient être modifiés chaque semaine selon les recommandations du prestataire.
- **La couverture presse a touché les 3 versants de la FP via la PQR pour l'essentiel, la presse gratuite nationale et la presse spécialisée.** La recommandation du prestataire de privilégier le numérique à la presse écrite doit être évaluée à la lumière des habitudes des organisations syndicales.



Merci de votre attention

